

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

N° 2008 - 04

4^{ème} TRIMESTRE 2008

(Diffusion le 6 février 2009)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 6 octobre 2008	3
- Séance du 17 novembre 2008	8
- Séance du 22 décembre 2008	11
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	19
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	38

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GENERALE
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

1 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2008

(Affichage le 7 octobre 2008)

**Désignation des membres de la Ville au sein du futur
Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Jura**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, procède à un vote émis dans les conditions prescrites.

Ont obtenu :

- M. Gérard MARMET	7 voix
- Mme DE PASQUALIN	7 voix
- M. Pierre LEBEAU	1 voix
- M. André PERRIER	25 voix
- Mme Nelly BRUN	25 voix
- M. Christophe MAILLARD	25 voix
- M. Daniel GAIFFE	25 voix
- M. Laurent MEYER	25 voix
- Mme Zora QOCHIH	25 voix

En conséquence,

- M. André PERRIER
- Mme Nelly BRUN
- M. Christophe MAILLARD
- M. Daniel GAIFFE
- M. Laurent MEYER
- Mme Zora QOCHIH

sont DÉSIGNÉS pour siéger au sein du futur Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Jura.

Collège Rouget de Lisle

Désignation d'un deuxième représentant de la Ville au Conseil d'Administration

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE :

- Membre titulaire : *Mme Sophie OLBINSKI - Adjointe*
- Membre suppléant : *M. Jacques LANÇON - Adjoint*

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Rouget de Lisle.

**Remplacement par chemisage de la partie privative
d'un branchement en plomb – montant de la prestation**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE comme suit les tarifs de la prestation de remplacement de chemisage de la partie privative d'un branchement en plomb, à la charge des usagers :

- branchement de longueur < à 5 m
tuyau PET 7 mm : 295 €TTC
tuyau PET 10 mm : 302 €TTC
- branchement de longueur > à 5 m
tuyau PET 7 mm : 343 €TTC
tuyau PET 10 mm : 360 €TTC

- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

Politique d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique ou d'équipement adaptable sur un vélo ordinaire,
 - CONFIRME le lancement de cette opération pour l'année 2009,
 - AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document à intervenir,
 - DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009.
-

Programme de mise en place de vidéosurveillance

-=-

Dans le cadre du plan de prévention de la délinquance, initié par la Préfecture, un programme concerté (Collectivité - Etat) de mise en place de vidéosurveillance sur le territoire de la Ville est envisagé. Il concerne les sites suivants :

- Rond-point Bernard Sautot
- Avenue d'Offenbourg
- Rue de la Préfecture
- Impasse Saint-Antoine/parking Grancher
- Impasse du Moulin

L'objectif de cette action est de conforter la sécurité de voie publique et de lutter contre la délinquance en permettant à la Police de visualiser les bandes magnétiques qui s'effacent automatiquement au bout d'une semaine.

Le montant de ces aménagements est de 84 903,58 €HT.

Il est proposé de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 80 %, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Conseil des Adjoints, dans sa séance du 29 septembre 2008, a émis un avis favorable sur la réalisation de ces travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 25 voix pour, 7 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX*), 1 abstention (*M. GROSFILLEY*) et 0 non participation au vote,

- APPROUVE les travaux à intervenir,
 - SOLLICITE une subvention au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à hauteur de 80 % du montant HT des travaux,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir,
 - DIT que les crédits sont disponibles au budget 2008, chapitre 23 Immobilisations en cours.
-

Bibliothèque municipale – chéquier culturel 2008/2009 – convention

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour que soit renouvelée l'action mise en place par le Conseil Régional en faveur des jeunes de moins de 26 ans et des étudiants, sous la forme d'un chèque « Avantage Bibliothèque » diffusé avec la carte « Avantages Jeunes » permettant un accès gratuit à la bibliothèque de Lons-le-Saunier,
 - DIT que cette mesure est valable pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
 - SOLLICITE du Conseil Régional une participation forfaitaire de 3 850 € pour la réalisation de cette action,
 - AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Région de Franche-Comté et la Ville et tout avenant éventuel, après avis du Conseil des Adjointes, ainsi que tout document à intervenir.
-

Personnel – création d'emploi

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création d'un emploi d'attaché principal avec effet à la date de la présente délibération,
 - DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2008, chapitre de regroupement 012 charges de Personnel.
-

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

(Affichage le 18 novembre 2008)

**CCBL – commission locale d'évaluation des transferts de charges
Désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un vote émis dans les conditions prescrites, M. GAFFIOT ayant obtenu 6 voix, Mme DE PASQUALIN 5 voix, M. TONNERRE 25 voix, Mme PÉPIN-LAMBERT 25 voix,

- DESIGNNE

M. François TONNERRE, Délégué titulaire
Mme Evelyne PÉPIN-LAMBERT, Délégué suppléant

au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier.

Orientations budgétaires – exercice 2009

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*), 0 abstention et 3 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, M. ROUX*),

- APPROUVE les orientations générales du budget pour l'année 2009.

**Programme de subventions pour travaux de ravalement de façades
Prorogation pour l'année 2009**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de proroger, jusqu'au 31 décembre 2009, le programme d'incitation aux ravalements de façades mis en place par les délibérations des 5 octobre et 2 novembre 1992 et suivantes,

- CONFIRME les périmètres et modalités d'attribution et de versement des subventions attribuées tels qu'ils ont été définis dans les précédentes délibérations,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009, article 2042, subventions d'équipement versées aux personnes privées.

**Chauffage urbain de la Marjorie – rapport annuel
Saison de chauffe 2006/2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel de la saison de chauffe 2006/2007 établi par le Délégué du Service Public de la Production et de la distribution collective de chaleur dans

le périmètre des zones d'habitations de la Marjorie et des Mouillères à Lons-Le-Saunier,

- PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

Tennis municipaux du Solvan – délégation de service public

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement du principe de gestion déléguée des courts de tennis du Solvan,
 - AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante conformément aux articles L 1411-2, L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Site funéraire – révision des tarifs

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) et 0 non participation au vote,

- APPROUVE la révision, à compter du 6 décembre 2008, des tarifs du site funéraire municipal de Lons-le-Saunier,
 - AUTORISE la société OGF à appliquer les nouveaux tarifs proposés à compter du 6 décembre 2008,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Personnel Transformation d'emplois

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la transformation de trois emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
 - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009, chapitre 012 charges de Personnel.
-

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

(Affichage le 23 décembre 2008)

Décision modificative – exercice 2008
Budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings et Chaufferie bois

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 3 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, M. ROUX*),

- ADOPTE la décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses réelles	+ 186 700 €	- 27 000 €
Recettes réelles	- 43 300 €	+ 203 000 €
	-----	-----
	+ 230 000 €	+ 230 000 €
Dépenses d'ordre	+ 131 000 €	+ 361 000 €
Recettes d'ordre	- 361 000 €	+ 131 000 €
	-----	-----
	+ 230 000 €	+ 230 000 €

BUDGET ANNEXE EAUX

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses réelles	+ 180 000 €	+ 117 000 €
Recettes réelles	+ 180 000 €	+ 117 000 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS

	INVESTISSEMENT
Dépenses réelles	+ 1 000 €
Recettes réelles	+ 1 000 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

	INVESTISSEMENT
Dépenses réelles	+ 210 000 €
Recettes réelles	+ 210 000 €

- RÉDUIT de 500 000 € le montant de crédits de paiements de 2008 sur autorisation de programme concernant la participation à la construction d'une médiathèque par la Communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier,

- DÉCIDE les inscriptions complémentaires de crédits par article suivant les états joints en annexe II.

Budget primitif – principal Ville et annexes Eau, Parking, Chaufferie bois
Exercice 2009

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*),

- DÉCIDE les inscriptions de crédits de paiement pour l'exercice 2009 pour ce qui concerne les autorisations de programme mises en place,

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2009 ci-joint :

- par 26 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 1 abstention (*M. ROUX*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) pour le budget principal Ville,

- par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) pour le budget annexe Eau,

- par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) pour le budget annexe Parkings,

- par 27 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) pour le budget annexe Chaufferie bois,

- VOTE, par 27 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 0 abstention et 2 non participations au vote, (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*), chapitre par chapitre les crédits de paiement pour chaque autorisation de programme, en dépenses et en recettes, la section d'investissement et, par 26 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 1 abstention (*M. ROUX*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*), la section de fonctionnement pour le budget principal Ville,

- ADOPTE, par 26 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 1 abstention (*M. ROUX*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*), les balances d'investissement et de fonctionnement, ainsi que la balance générale du budget principal Ville qui s'élèvent à :

*** MOUVEMENTS REELS en €**

BALANCE D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Programmes individualisés AP/CP	1 750 000 €	
Crédits Globalisés	6 702 810 €	2 208 000 €
	-----	-----
S/total	8 452 810 €	2 208 000 €
Mouvements financiers	2 575 000 €	4 919 810 €
	-----	-----
S/total	11 027 810 €	7 127 810 €
 BALANCE DE FONCTIONNEMENT	 20 941 300 €	 24 841 300 €
	-----	-----
TOTAL (mouvements réels)	31 969 110 €	31 969 110 €

*** MOUVEMENTS D'ORDRE**

investissement	880 000 €	4 780 000 €
fonctionnement	4 780 000 €	880 000 €
	-----	-----
	5 660 000 €	5 660 000 €

BALANCE GENERALE

37 629 110 €	37 629 110 €
---------------------	---------------------

- VOTE, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*), chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes, les sections d'investissement et d'exploitation du budget **annexe Eau**,

- ADOPTE, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) les balances d'investissement et d'exploitation qui s'équilibrent à :

• Balance d'investissement	583 100 €
• Balance d'exploitation	3 259 700 €
• Balance générale	3 842 800 €

Dont :

- mouvements réels	3 482 800 €
- mouvements d'ordre	360 000 €

- VOTE, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*), chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes, les sections d'investissement et d'exploitation du budget **annexe Parkings**,

- ADOPTE, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*), les balances d'investissement et d'exploitation qui s'élèvent à :

• Balance d'investissement	53 000 €
• Balance d'exploitation	196 100 €
• Balance générale	249 100 €

Dont :

- mouvements réels	197 100 €
- mouvements d'ordre	52 000 €

- VOTE, par 27 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*), chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'exploitation du budget **annexe Chaufferie bois**,

- ADOPTE, par 27 voix pour, 4 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 0 abstention et 2 non participations au vote, (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) la balance d'exploitation qui s'élève à : 240 000 €

**Subventions de fonctionnement, d'équipement et exceptionnelles
aux associations – exercice 2009**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) et 0 non participation au vote,

- DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, les subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'équipement aux associations lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document

Pour un total de :

- subventions de fonctionnement	2 658 530 €
- subventions exceptionnelles	106 320 €
- subvention d'équipement	6 010 €

	2 770 860 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, chapitres 204 subventions d'équipement, 65 autres charges de gestion courante et 67 charges exceptionnelles.

Abattoir municipal

Taxe d'usage et tarifs 2009

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) et 0 non participation au vote,

- FIXE le montant de la taxe d'usage applicable pour l'année 2009 à 30 €par tonne de viande abattue,

- DIT que les recettes sont prévues au budget primitif 2009, article 7338, autres taxes.

Mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement de demandes de passeport Convention

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'implantation de deux stations d'enregistrement des données personnelles pour le nouveau passeport,

- APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

Service des Eaux – exercic 2009 Prix de l'eau et forfait annuel entretien compteur

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) et 0 non participation au vote,

- FIXE la redevance de prélèvement à 0,066 €/m³,

- FIXE comme suit les tarifs de vente de l'eau applicables en 2009 :

- de 0 à 10 000 m³ (*) : 1,032 €/HT/m³
- au-delà de 10 000 m³ (*) : 0,936 €/HT/m³

(*) volume comptabilisé par compteur

- FIXE comme suit la redevance entretien compteur :

Compteur	€HT	€TTC
15 mm	14,22	15,00
20 mm	15,93	16,81
25 mm	34,09	35,96
40 mm	49,17	51,87
60 mm	107,34	113,24
80 mm	132,10	139,37
100 mm	155,47	164,02

**Tennis du Solvan – délégation de service public simplifiée
Choix du délégataire**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre négociée de l'Amicale Laïque Lédonienne,
- ACCEPTE les modalités de la redevance proposée à la suite de la négociation,
- APPROUVE la convention d'affermage et ses annexes, confiant par délégation l'exploitation et la gestion des tennis municipaux du Solvan,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et le règlement intérieur constituant l'annexe I, ainsi que tout avenant éventuel à intervenir, après avis du Conseil des Adjoints.

**Transfert de la compétence sportive
à la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre négociée de l'Amicale Laïque Lédonienne,
- ACCEPTE les modalités de la redevance proposée à la suite de la négociation,

- APPROUVE la convention d'affermage et ses annexes, confiant par délégation l'exploitation et la gestion des tennis municipaux du Solvan,
 - AUTORISE le Maire à signer cette convention et le règlement intérieur constituant l'annexe I, ainsi que tout avenant éventuel à intervenir, après avis du Conseil des Adjoints.
-

Camping municipal La Marjorie – tarifs 2009

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 0 non participation au vote,

- DÉCIDE le principe de la mise en œuvre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence sportive, sur la base de l'option 4 citée ci-dessus et aux conditions suivantes :
 - le 1^{er} semestre 2009 permettra d'approfondir la réflexion par un diagnostic des bâtiments et des équipements à transférer, en liaison avec les communes concernées,
 - une évaluation des transferts de charges sera effectuée durant cette même période,
 - une décision définitive sera prise par le Conseil Communautaire à l'issue de ce délai,
 - DÉCIDE, au vu des critères définis dans la délibération du 22 mai 2006, l'intérêt communautaire du dojo départemental et son transfert à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2009.
-

Reprise définitive de concessions perpétuelles en état d'abandon

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE la reprise des concessions perpétuelles et centenaires selon la liste établie,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Personnel Organisation de la journée de solidarité

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 0 non participation au vote,

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2008,
- Considérant la nécessité d'organiser la journée de solidarité de façon uniforme pour l'ensemble des agents, dans le souci de maintenir, d'une part une bonne organisation des

services, notamment ceux ouverts au public, et d'autre part la cohérence de l'aménagement du temps de travail des personnels,

- Considérant en conséquence qu'il serait incohérent de fixer la journée de solidarité sur un jour férié qui serait alors travaillé localement par les personnels municipaux et pas par la grande majorité des organisations et entreprises publiques ou privées,
 - Considérant que la solution qui consisterait à fixer la journée de solidarité sur un Jour de Récupération du Temps de Travail est inopérante pour la Ville de Lons-le-Saunier, par défaut d'existence des JRTT dans nos règles d'aménagement du temps de travail,
 - DECIDE de substituer la journée de solidarité à un jour d'autorisation d'absence accordé au titre des avantages locaux, tel que défini ci-dessus,
 - DIT que ce dispositif sera appliqué pour la première fois au titre de l'année 2008.
-

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Publications du Musée d'Archéologie

-=-

- Article 1 : La publication intitulée "Le dépôt de vaisselle métallique de l'Age du Bronze final d'Evans (Jura)" a été éditée pour l'année 2008 à 500 exemplaires.
Sur ces exemplaires :
425 sont mis en vente au tarif de 4,5 euros l'unité
75 sont conservés au Musée d'Archéologie pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges".
- Article 2 : Les exemplaires conservés par le Musée d'Archéologie sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.
-

Tarifs 2009 – Bibliothèque

-=-

- Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les tarifs d'abonnements annuels à la bibliothèque municipale sont fixés comme suit :
- | | |
|---|---------|
| Adultes lédoniens - Touristes - Curistes | 5,50 € |
| Adultes non lédoniens | 9,50 € |
| Jeunes (12 à 18 ans) scolarisés à Lons-le-Saunier :
- Etudiants de Lons-le-Saunier (sur présentation de leur carte) | Gratuit |
| Chômeurs, Rmistes, personnes handicapées de Lons-le-Saunier | 2,50 € |
| Etudiants à Lons-le-Saunier (- de 25 ans, sur présentation de leur carte) | gratuit |
| Enfants des écoles maternelles et primaires scolarisés à Lons-le-Saunier - Ecoles publiques et privées | gratuit |
| Jeunes (12 à 18 ans) non scolarisés à Lons-le-Saunier – Etudiants (hors Lons-le-Saunier - sur présentation de leur carte) | gratuit |
| Ecoles - Groupes - Institutions de Lons-le-Saunier et de la CCBL | gratuit |
| Ecoles - Groupes - Institutions hors CCBL | 3,50 € |
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

Tarifs 2009 – Droits de place – redevances pour occupation du domaine public

-=-

- Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les redevances pour occupation du domaine

public sont fixées comme suit :

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT : (majoration de 10 % publicité incluse marché du jeudi) :

Banc fixé ou volant (par m²) :

par jour	0,63 €
par an	18,22 €
Minimum de perception	3,70 €

Banc fixé ou volant (par m²) :

par jour	0,58 €
par an	16,76 €
Minimum de perception	3,30 €

MARCHE COMMERCIAL :

Etalagiste (par m²) :

par jour	0,58 €
par an	18,22 €
Minimum de perception	3,70 €

Elimination des déchets (la tonne) 153,10 €

TERRASSES : devant les cafés, hôtels, restaurants (pour la saison du 1^{er} mars au 31 octobre)

Zone I Rues Jean Moulin - Jean Jaurès - St Désiré (du bas jusqu'à la rue des Ecoles) - Commerce - Lecourbe - Lafayette - Ronde - Places Liberté - Hôtel de Ville - Philibert de Chalon,

par m² et par saison 24,75 €

Zone II Toutes les autres rues,

par m² et par saison 16,65 €

TERRASSES COUVERTES : devant les cafés, hôtels, restaurants (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Zone II Toutes les rues de Lons-le-Saunier sauf celles situées en zone I, précitées.

par m² et par saison 32,90 €

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - ROTISSOIRES - APPAREILS A GLACES :

Toutes les rues, par appareil et par an 27,60 €

ETALAGES devant les magasins :

Zone I Rues Jean Moulin - Jean Jaurès - St Désiré (du bas jusqu'à la rue des Ecoles) - Commerce - Lecourbe - Lafayette - Ronde - Places Liberté - Hôtel de Ville - Philibert de Chalon,

par ml/ par an (pour un mètre de large) 27,05 €
Tarif au m², si plus d'un mètre de large 18,05 €

<i>Zone II</i>	Toutes les autres rues	
	par ml/par an (pour un mètre de large)	16,65 €
	Tarif au m ² , si plus d'un mètre de large	10,05 €
	Démonstration ou dégustation devant les magasins sur le trottoir par ml/par jour	17,45 €
<u>FETES PATRONALES</u> (Saint-Désiré) pour la durée de la fête soit 9 jours		
	Par établissement	par m ² 1,57 €
	Distributeurs installés sur la fête	à l'unité 24,95 €
<u>FETES DE QUARTIER</u> (du Muguet) pour la durée de la fête soit 9 jours		
	Par établissement	par m ² 1,15 €
	Distributeurs installés sur la fête	à l'unité 10,20 €
<u>HORS FETES :</u>		
	Par établissement forain,	par m ² , par jour 0,59 €
	<u>CARROUSEL</u> Rouget de Lisle : saison 2006/2007, par m ² et par semaine	0,77 €
<u>CIRQUES ET SPECTACLES SOUS CHAPITEAUX :</u>		
	Forfait journalier, comprenant : (emplacements chapiteau, ménagerie et remise en état de la place)	614,40 €
<u>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :</u>		
	Entrepôts de matériaux : (échafaudages, matériaux de construction ou de démolition, engins et tous véhicules de chantier etc.) :	
	Pendant la durée autorisée par m ² et par jour	0,24 €
	Au-delà de la durée autorisée ou sans autorisation par m ² et par jour	0,48 €
	Durée supérieure à 6 mois par m ² et par jour	demi-tarif
<u>PANNEAUX PUBLICITAIRES AMOVIBLES :</u>		
	Pour un encombrement ne pouvant excéder 1 ml, à l'unité, par an	35,00 €
	<u>EXPOSITION DE VEHICULES</u> : Place de Verdun ou du 8 Mai par véhicule	6,40 €
<u>VENTES DIVERSES HORS MARCHES :</u>		
	Vente d'outillage ou expositions diverses par camion-magasin	122,15 €
	Ventes de marrons, fleurs, pizzas etc. par m ² et par jour	1,15 €

OCCUPATION de STATIONNEMENT PAYANT ou NON

A TITRE COMMERCIAL

veilles et jours de fêtes (1 place = 10 m²) + marché aux fleurs de la Toussaint

par m² et par jour **1,30 €**

OCCUPATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PAYANT :

Occupation délivrée à l'occasion de travaux,
à titre commercial, exceptés veilles et jours de fêtes,

l'emplacement, par jour **3,28 €**

FORFAIT DEMENAGEMENT :

Mis en place pour compenser les différentes prestations fournies par la Commune lors des déménagements et emménagements.

Ce forfait sera facturé aux sociétés de transports et comprend la mise en place des panneaux pour la neutralisation des places de stationnements et l'enlèvement après utilisation, la remise en état des panneaux après usage (peinture ...)

26,00€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Tarifs 2009 – Maison Commune de la Marjorie
Abonnements ludothèque**

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les tarifs d'abonnements à la Ludothèque Municipale sont les suivants :

- **Abonnement un seul adhérent :**
 - Semestriel (carte rose) : **15,00 €**
 - Annuel (carte orange) : **22,00 €**
- **Abonnement deux adhérents et plus de la même famille :**
 - Semestriel (carte bleu clair) : **20,00 €**
 - Annuel (carte jaune) : **30,50 €**
- **Abonnement collectif annuel :**
 - Réservé aux associations et aux scolaires (carte verte) : **40,00 €**
- **Abonnement ETE : juillet et août un seul adhérent (carte violette) : 7,50 €**
- « « « « **deux adhérents et plus**
(carte rouge) : **10,00 €**

Séance d'animation pour les enfants non abonnés à la ludothèque : **1,20 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – Location de salles à caractère social

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les conditions et les tarifs journaliers de location des salles sont fixés comme suit :

1) - CENTRE SOCIAL de la MARJORIE : Location salles polyvalente et de réunions des Gentianes :

- Manifestations à caractère privé et occupations exceptionnelles donnant lieu à recettes ou autofinancées (ex : repas et réunions de famille, comité d'entreprises, soirées dansantes ...) **142,00 €**
- Manifestations publiques organisées par des associations et donnant lieu à recettes (concours de tarots, lotos, soirées culturelles à entrées payantes ...) **72,00 €**
- Manifestations pour les rencontres à caractère associatif, privé, organisées par des associations à l'intention exclusive de leurs adhérents, ne donnant lieu à aucune recette ("galettes des rois", réunions d'amicales, congrégations...) ainsi que toute réunion de travail, assemblée générale se terminant par un vin d'honneur **35,00 €**

GRATUITE :

- Manifestations publiques organisées par des associations à caractère social ou culturel ne donnant pas lieu à recette.
- Réunions internes de travail et assemblées générales de clubs ou associations sportives, culturelles et politiques ayant une action sur le quartier ou sur la ville, sans collation.
- Activités municipales.
- Activités extraordinaires (ex. congrès), un tarif spécial sera fixé après avis du Conseil des Adjointes.

*Déclenchement inopportun du système d'alarme à la suite d'une erreur de manipulation effectuée par les utilisateurs des salles : facturation à l'usager du coût du déplacement de la société de surveillance /intervention **67,00 €**

2) - SALLE CENTRE SOCIAL, Rue de PAVIGNY :

- Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial (ex : expositions, ventes commerciales ...) la journée **83,00 €**
- Lorsque la salle est louée par des associations "Loi 1901", organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. avec recettes, des administrations pour concours, la journée **26,00 €**

GRATUITE :

- Pour les associations "Loi 1901", organisatrices de :
 - Réunions – Expositions culturelles – Conférences – Récitals (sans recette)
- Pour les réunions syndicales et politiques,
- Pour les arbres de Noël.

Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Conseil des Adjointes.

3) - SALLE de QUARTIER du MARAIS dite "IRIS" 34, Rue du Commandant de Villard :

Associations lédoniennes ou de la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier – par jour -	41,00 €
Utilisation à titre individuel par des habitants du quartier : - par jour –	26,00 €
Utilisation à titre individuel par des particuliers n’habitant pas le quartier – par jour -	46,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – cimetière – columbarium – site cinéraire – concessions

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les tarifs sont fixés comme suit :

CIMETIERE	RIX au M²
Concession d'une durée de 15 ans	9,80 €
Concession trentenaire	65,00 €
Concession cinquantenaire	288,00 €

Droit de séjour au caveau d'attente :

GRATUITE du dépôt pendant un délai d'**au plus 6 jours**, ensuite tarif unique sur la base de **1,60 € par jour** jusqu'au 180^{ème} jour.

COLUMBARIUM	Euros
<i>1- ANCIEN SITE :</i> Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans	342,00 €

Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans y compris la plaque de fermeture. **509,00 €**

2) – NOUVEAU SITE :

Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans **436,00 €**
Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans **703,00 €**

CAVURNE dimension 0,60 x 0,60
durée 15 ans **370,00 €**
durée 30 ans **544,00 €**

CAVURNE dimension 0,80 x 0,80
durée 15 ans **436,00 €**
durée 30 ans **651,00 €**

Plaque de columbarium gravée (fourniture et pose pour la durée de la concession) **133,00 €**

Plaque de colonne gravée (fourniture et pose pour la durée de la concession) **215,00 €**
Vacation funéraire **16,00 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Tarifs 2009 – délivrance de copies de la liste électorale – étiquettes imprimées
Prestations exécutées par l'imprimerie municipale**

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, la fourniture de copies de la liste électorale et d'étiquettes imprimées autocollantes, sur support papier ou informatique, est facturée comme suit :

- Liste par canton **60,00 €**
- Etiquettes autocollantes par canton, forfait : **104,00 €**
(amortissement du matériel, frais de personnel)

Article 2 : Les tarifs des prestations exécutées par l'imprimerie municipale sont fixés comme suit :

- Les fournitures utilisées sont facturées au coût d'achat par la Commune, majoré de 20 % pour frais généraux,
- Le coût horaire d'intervention (équipement - personnel) est de : **45,00 €**

Article 3 : La mise en recouvrement des sommes sera effectuée après émission de titres de recettes, auxquels seront joints les mémoires justificatifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – délivrance d'exemplaires du Plan Local d'Urbanisme

-=-

- Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, la fourniture d'exemplaires du Plan Local d'Urbanisme aux personnes intéressées est facturée ainsi :
- dossier simplifié comprenant règlement et zonage : **47,00 €** l'exemplaire.
- Article 2 : La mise en recouvrement des sommes précitées sera effectuée après émission de titres de recettes, auxquels seront joints les mémoires justificatifs correspondants.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

Tarifs 2009 – Parking souterrain place de la Comédie

-=-

- Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, le tarif général de **location mensuelle par emplacement** du parking souterrain de la Comédie (TVA en vigueur 19,60 %) est le suivant :
- | | | |
|------------------|---|----------------|
| - Montant T.T.C. | : | 37,50 € |
|------------------|---|----------------|

Le tarif préférentiel réservé aux habitants des rues de la Comédie, de Balerne, du Four, de l'Agriculture, ainsi qu'aux personnes exerçant leur activité professionnelle dans ces rues est de :

- Montant T.T.C.	:	34,50 €
------------------	---	----------------

Ce tarif s'éteindra au fur et à mesure des résiliations, tous les emplacements loués à compter du 1^{er} janvier 1991 se font sans distinction du lieu d'habitation ou de la profession.

Tarif pour les **emplacements** réservés aux **motocyclettes** :

- Montant T.T.C.	:	21,00 €
------------------	---	----------------

Taxe stationnement des taxis

A compter du 1^{er} JANVIER 2009, le montant annuel de la taxe de stationnement due par les propriétaires de taxis est fixé à **32,00 €**

- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

Tarifs 2009 – Vins d'honneur

-=-

- Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les vins d'honneur assurés par la Ville pour le compte de tiers seront facturés de la façon suivante :
- prix des fournitures facturées à la Ville + 10 % de frais généraux, main d'œuvre et immobilisation d'un véhicule : tarifs fixés par arrêté annuel.

Article 2 : Les demandes de gratuité seront examinées par le Conseil des Adjointes qui pourra décider d'appliquer la gratuité pour tout ou partie de la prestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – retirages photos noir et blanc, couleur

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les retirages de photos noir et blanc – couleur - assurés par la Ville pour le compte de tiers, seront facturés de la façon suivante :

-l'unité : **3,60 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – Services Techniques Municipaux

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les tarifs applicables à la mise à disposition de véhicules et aux prestations exécutées par les services techniques municipaux sont fixés comme suit :

MISE à DISPOSITION de VEHICULES ou ENGINs à l'OCCASION D'INTERVENTIONS en REGIE des SERVICES

Immobilisation des véhicules	L'heure	19,30
Compresseur	«	14,00
Cylindre	«	14,00
Nacelle	«	50,00
Véhicule utilitaire type J9	«	20,20
Camion jusqu'à 3,5t	«	20,20
Camion de plus de 3,5t	«	22,50
Petit véhicule type express	«	15,50
Multibenne	«	44,50
Tractopelle	«	45,50
Arroseuse	«	43,50
Tracteur routier Renault + semi	«	48,00
Manitou (chariot élévateur)	«	36,20
Machine à découper	«	13,80
Camion grue	«	38,20

PRESTATIONS EXECUTEES PAR les SERVICES TECHNIQUES

1) Le prix des fournitures sera le prix catalogue et sinon celui facturé à la Ville, majoré des frais généraux et des pertes (granulés et enrobés + 50 %).

2) Le montant des travaux effectués par une entreprise pour le compte de tiers sous la surveillance des Services Techniques Municipaux sera remboursé à la Ville avec majoration de 10 % pour frais généraux.

3) Les prestations effectuées dans le cadre d'actions liées à une manifestation culturelle, sociale, commerciale ou autres, nécessitant des prestations de services pour l'organisation de ces activités sont soumises aux tarifs suivants :

PRESTATIONS	Tarif normal	Tarif réduit
Main d'œuvre de manutention - l'heure	19,00	9,50
En dehors des heures ouvrables - "	38,00	19,00
Main d'œuvre d'ouvrier spécialisé «	31,50	15,75
En dehors des heures ouvrables - «	63,00	31,50
Fabrication de barrières de parking payant	85,00	
Pose d'un miroir (fourniture, pose avec scellement du support et intervention en cas de dégradation)	615,00	

4) Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien, à l'exception de la Commune de Lons-le-Saunier, bénéficient du tarif réduit.

5) La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la commune de Lons-le-Saunier.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lons-le-Saunier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – Musée Rouget de Lisle
Entrée et vente cartes postales – fac-similé de la Marseillaise

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2009**, les tarifs d'entrée au Musée Rouget de Lisle sont fixés comme suit :

- adultes : **1,00 €**
- étudiants et groupes : **0,50 €**
- gratuit pour les enfants de moins de 18 ans et les chômeurs.

Les prix des produits en vente au Musée sont les suivants :

Cartes postales :

4 modèles (format identique) : **0,80 € l'unité.**

Fac-similé de la Marseillaise : **4,50 € l'unité.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lons-le-Saunier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – location de matériel

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2009**, les tarifs applicables à la location de

matériel sont fixés comme suit :

LOCATION de MATERIEL :

Type de matériel	Tarifs normaux		Tarifs réduits	
Podium (modules mini : 6m ² Maxi : 190m ²)	par jour	le m ²	4,60 €	2,50 €
Podium 1-2-3	par jour	l'unité	5,50 €	2,90 €
Podium sur roue			205,00 €	102,00 €
Chalet bois			150,00 €	75,00 €
Vitrines	par jour	l'unité	17,70 €	8,85 €
Pupitre de conférence	par manifestation		10,00 €	5,00 €
Tables et tréteaux de 4m	par jour	par ml	1,10 €	0,55 €
Tables de brasserie	par jour	l'unité	2,60 €	1,35 €
Table ronde de Juraparc, si louée à l'extérieur hors équipement			10,00 €	7,00 €
Ville Lons				
Barrière métallique 2,50 ml	par jour	par ml	1,30 €	0,65 €
Barrière d'Alberville 3ml	par jour	par ml	1,50 €	0,75 €
Chaises pliantes	par jour	l'unité	0,90 €	0,40 €
Chaises coques	par jour	l'unité	1,25 €	0,65 €
Barnum	par manifestation		41,00 €	20,50 €
Drapeau	par jour	l'unité	1,20 €	0,60 €
Oriflamme	par jour	l'unité	1,20 €	0,60 €
Mât	par jour	l'unité	1,00 €	0,30 €
Banc	par jour	l'unité	1,20 €	0,60 €
Panneau électoral	par jour	l'unité	14,00 €	7,20 €
Isoloir	par jour	l'unité	8,20 €	4,10 €
Urne	par jour	l'unité	5,20 €	1,80 €
Tribune : tarif pour les 3 premiers jours, comprenant : montage, démontage, prix location	par jour, pendant 3 jours	la place mini : 84 places	2,80 €	1,40 €
Tribune : (au-delà des 3 premiers jours) toutes modalités de spectacle	par jour	la place	1,40 €	0,70 €
Tribune montée	par jour	la place	1,40 €	0,70 €
Grille d'exposition	par jour	l'unité	3,10 €	1,60 €
Panneau de signalisation	par jour	l'unité	2,20 €	1,10 €

Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur une commune de la Communauté du Bassin Lédonien, à l'exception de la Commune de Lons-le-Saunier, bénéficient du tarif réduit.

La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de Lons-le-Saunier.

MINIMUM FACTURE :

15 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – location de salles et de vaisselle

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2009** les tarifs pour les locations de salles sont établis comme suit :

1) PUITS SALE :

- Lorsque la salle est louée A TITRE PRIVE OU COMMERCIAL :
(bals, mariages, banquets, expositions, ventes commerciales ...)

La journée	:	160,00 €(1)
La demi journée	:	82,00 €

(1) Au-delà du premier jour, par jour supplémentaire : **33,00 €**

- Lorsque la salle est louée par des associations « Loi 1901 »,
organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. **avec recettes ou**
par des **administrations** pour l'organisation de concours :

La journée	:	80,00 €
La demi journée	:	40,00 €

- Réunions suivies d'un repas (la journée) : **82,00 €**
- Une caution de **200,00 €** sera demandée en garantie du matériel.

GRATUITE TOTALE :

- Pour les associations "Loi 1901" organisatrices de réunions (sans repas),
d'expositions culturelles, de conférences, récitals sans recette
- Pour les réunions syndicales et politiques,
- Pour les arbres de Noël.

Pour les demandes de location particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Conseil des Adjointes.

L'occupation est limitée en soirée à 22 H du 21 juin au 21 septembre.

2) LE COUCHANT :

Location à titre privé (mariages, repas de famille, banquets ..) la journée
50,00 €

GRATUITE pour les utilisations sans recette et pour les associations du quartier.

3) FOYER Rue de BALERNE :

- Associations lédoniennes : **56,00 €**

- Locations régulières par jour ou par séance (après avis du Conseil des Adjointes) **15,00 €**

L'occupation est limitée en soirée à 23 heures.

4) JURAPARC :

- Lorsque les salles sont louées: **A TITRE COMMERCIAL :**

Hall Revermont & Mezzanine :

Lédoniens	490,00 €	le premier jour
	205,00 €	au-delà du premier jour
Non lédoniens	655,00 €	le premier jour
	285,00 €	au-delà du premier jour
Associations ayant leur siège social dans une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien	575,00 €	le premier jour
	246,00 €	au-delà du premier jour

Espace lacuzon :

	2 200,00 €	par jour
	1 230,00 €	par demi journée
	5 250,00 €	par jour – Salle équipée (tribunes, podium...)

Espace lacuzon avec tribune non démontée et non utilisée :

	1 645,00 €	par jour
	885,00 €	par ½ journée

Les utilisateurs de longue durée feront l'objet d'une tarification particulière déterminée par le Conseil des Adjointes.

Demi-Espace Lacuzon :

	1 210,00 €	par jour
	700,00 €	par ½ journée

Hall d'honneur (sans autre espace) avec Bar :

	150,00 €	par jour
--	-----------------	----------

Hall d'entrée : salle de réunion à gauche dans le hall

	50,00 €	par jour
	20,00 €	par ½ journée ou soirée
		ou pour plus de 10 locations par le même client.

- Lorsque les salles sont louées : **A TITRE NON COMMERCIAL :**

Hall Revermont & Mezzanine :

Lédoniens	215,00 €	le premier jour
	135,00 €	la ½ journée
	118,00 €	au-delà du premier

Non lédoniens	360,00 € 190,00 €	jour le premier jour au-delà du premier jour
Associations ayant leur siège social dans une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien, ou particulier habitant une commune de la CCBL.	290,00 € 153,00 €	le premier jour au-delà du premier jour
<u>Espace Lacuzon :</u>	1 700,00 € 1 030,00 € 2 155,00 €	par jour par demi journée par jour – Salle équipée (tribunes, podium)
<u>Espace lacuzon avec tribune non démontée et non utilisée :</u>	1 260,00 € 770,00 €	par jour la ½ journée
<u>Demi Espace Lacuzon :</u>	1 035,00 € 615,00 €	par jour par demi journée
<u>Hall d'honneur (sans autre espace) avec Bar :</u>	150,00 €	par jour
<u>Esplanade extérieure :</u>	310,00 € 155,00 €	par jour par 1/2 journée
<u>Esplanade :</u>	72,00 €	par jour
Pour les associations dont le siège est situé dans une commune membre de la Communauté de Communes		
Esplanade pour les Cirques	600,00 €	par jour
Caution pour les cirques	700,00 €	
<u>Cuisine :</u>		
(location par jour en plus de la location de la salle – coût du nettoyage)	22,00 €	

Tarifs dégressifs :

- Un tarif dégressif sera accordé aux utilisateurs de l'ESPACE LACUZON pour plusieurs jours soit :

Réduction de 25 % le deuxième jour,
Réduction de 50 % les jours suivants.

Afin d'encourager les organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, il est mis en place une tarification dégressive spécifique sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :

1^{ère} année :

40 % à la 1^{ère} utilisation

35 % à la 2^{ème} utilisation

30 % à la 3^{ème} utilisation

Années suivantes : réduction de 30 %

Si l'organisateur ne remplissait pas ses engagements (trois manifestations au moins dans l'année), il devra s'acquitter de la différence résultant du tarif préférentiel par rapport aux tarifs fixés chaque année par arrêté (une convention, conclue avec chaque prestataire précisera les engagements des deux parties).

En juillet et août : 20 % de réduction sur l'ensemble des locations

JURAPARC

Une **CAUTION** sera demandée aux utilisateurs des salles en **garantie du matériel**, soit :

1000,00 € pour la location de **l'Espace Lacuzon**.

700,00 € pour la location des **autres salles**.

Les frais d'énergie seront facturés au coût réel.

5) BŒUF SUR LE TOIT :

- Lorsque la salle est louée à TITRE COMMERCIAL ou PRIVE (pour des mariages, repas de famille, banquets et soupers dansants) : les prix comprennent le nettoyage (hors déchets lourds et volumineux) :

Lédoniens :	490,00 €	le premier jour
	200,00 €	au-delà du premier jour
	300,00 €	la ½ journée
Non lédoniens :	665,00 €	le premier jour
	285,00 €	au-delà du premier jour
	385,00 €	la ½ journée
Associations ayant leur siège social dans une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien	580,00 €	le premier jour
	240,00 €	au-delà du premier jour
	345,00 €	la ½ journée

- Lorsque la salle est louée à TITRE NON COMMERCIAL (réunions, arbres de Noël)... :

Lédoniens :	215,00 €	Le premier jour
	115,00 €	au-delà du premier jour
	120,00 €	la ½ journée
Non lédoniens :	360,00 €	le premier jour
	185,00 €	au-delà du premier jour
	190,00 €	la ½ journée
Associations ayant leur siège social dans une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien, ou particulier habitant une commune de la CCBL.	285,00 €	le premier jour
	145,00 €	au-delà du premier jour
	150,00 €	la ½ journée

Pour les concerts de ROCK, organisés par des professionnels du spectacle ou par des groupes professionnels **738,00 €**

Pour les concerts de ROCK organisés par des groupes lédoniens en associations Loi 1901, (forfait : entretien et consommables) :
par utilisation **190,00 €**

Une **CAUTION** de **185,00 €** sera demandée aux utilisateurs de la salle en **garantie du matériel et du nettoyage.**

6) MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE :

0,10 € la pièce jusqu'à 500 pièces et **0,05 €** la pièce au delà de 500 pièces.
3,00 € par pièce manquante ou dégradée.

Les sommes dues seront versées sur présentation d'un mémoire établi par la Ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – location des salles et terrains de sports

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les tarifs de location du Grand Espace Sportif, de la Mezzanine et des moquettes, du Cosec Louis Ruffet, de la Salle "D" et de la salle polyvalente avenue du Stade, sont fixés ainsi :

SALLE du G.E.S. : comprend les frais de fonctionnement (nettoyage, chauffage, éclairage ...),

	UTILISATEURS LEDONIENS	
	1 ^{er} jour	Jours sup.
Manifestation lucrative	853,00 €	340,00 €
Manifestation non lucrative	428,00 €	170,00 €

	UTILISATEURS EXTERIEURS	
	1 ^{er} jour	Jours sup.
Manifestation lucrative	1 190,00 €	480,00 €
Manifestation non lucrative	602,00 €	240,00 €

MEZZANINE :

l'heure **18,50 €**
GRATUITE pour les associations lédoniennes.

Le Maire, après avis du Conseil des Adjoints, pourra moduler ces tarifs en fonction de la durée d'occupation.

LOCATION de 50 MOQUETTES de 2 m x 1 m en dépôt au G.E.S. :

Organismes lédoniens	la moquette, par jour	1,95 €
Organismes non lédoniens	la moquette, par jour	3,10 €

COSEC LOUIS RUFFET :

Utilisateurs non lédoniens	L'heure	22,00 €
Associations sportives lédoniennes		GRATUITE

SALLE "D" et Salle Polyvalente, Avenue DU STADE :

La salle	l'heure	17,50 €
La demi-salle	l'heure	8,75 €
Associations lédoniennes		GRATUIT E

TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE DU SOLVAN :

Par jour	l'heure	10,25 €
----------	---------	----------------

Le Maire, après avis du Conseil des Adjoints, pourra moduler ces tarifs en fonction de la durée de l'occupation.

Article 2 : STADE MUNICIPAL et SALLE MARCEL TSCHAEN :

Un jeu de clés est remis aux clubs fréquentant ces installations. Le tarif pour chaque clé supplémentaire demandée par ces clubs est de **50,00 €**
(clé électronique)
Clé supplémentaire(**mécanique**) **20,00 €**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2009 – droits d'utilisation des WC publics

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2009**, les droits d'utilisation des WC publics automatiques situés sur Lons-le-Saunier :

- Places du 8 mai, du 11 Novembre et des Marronniers, sont fixés à **0,30 €**

La Police Municipale est chargée de collecter les droits.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Extension de la régie de recettes
pour l'exploitation du stationnement payant**

-=-

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté municipal L 20070093 en date du 7 juin 2007 est modifié comme suit : la régie de recettes permettra également l'encaissement pour l'utilisation des WC publics

Article 2 : La régie de recettes pour l'exploitation du stationnement payant est

désormais installée à l'hôtel de ville 39000 Lons Le Saunier

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

WC publics automatiques situés :

- Place du 8 mai
- Place du 11 Novembre
- Place des Marronniers

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : Espèces

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté du 7 juin 2007 restent inchangées

Article 6 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Lons le Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - ARRETES DU MAIRE

Mesures de stationnement
Avenue Henri Grenat

-=-

- Article 1 **Deux places** de stationnement « arrêt minute » sont créées face au **n° 7 avenue Henri Grenat**, devant les locaux de l'Office Public de l'Habitat du Jura.
- Article 2 La signalisation réglementaire relative à l'indication de ces emplacements est mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mesures de stationnement
Parking Chemin des Quarts

-=-

- Article 1 Le stationnement longue durée pour une période ne pouvant excéder deux semaines est autorisé **Chemin des Quarts**, sur le parking bordant la voie ferrée. Cette mesure concerne exclusivement le grand parking équipé de portiques.
- Article 2 Les véhicules stationnant en infraction, après le délai fixé par le présent arrêté, seront enlevés par une entreprise et mis en fourrière par les services de police, aux frais des contrevenants.
- Article 3 Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire qui s'impose.
- Article 4 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ouverture d'un établissement recevant du public
FRATE Formation Conseil

-=-

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement des locaux de **FRATE Formation Conseil**, sis 5 avenue Thurel, sont autorisés à compter du 30 septembre 2008.
- Article 2 L'établissement est classé en type « **R** » de **5^{ème}** catégorie ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 53 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
-

**Ouverture d'un établissement recevant du public
FITNESS CLUB**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement de l'établissement dénommé « **Fitness Club** », sis 14 avenue du Stade municipal, sont autorisés à compter du 21 octobre 2008.
- Article 2 L'établissement est classé en type « **X** » de **5^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 32 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 Mme la Préfète du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
-
